

# Terminologie comptable



Terminologie comptable  
est réalisé par le Comité  
de terminologie française  
de l'Ordre des comptables  
agréés du Québec

Vol. 1, n° 68 (mai 1983)

## ***Retainer fee***

Au sens premier, l'expression *retainer fee* désigne les honoraires que l'on verse à un avocat afin de s'assurer ses services pour le suivi d'une cause ou comme conseiller juridique. En règle générale, le *retainer fee* ou *retainer* prévoit un nombre maximal d'heures de consultation au-delà duquel le client doit verser un supplément d'honoraires. Parfois aussi, le *retainer fee* est versé à l'expert uniquement pour s'assurer de sa disponibilité.

Du domaine du droit, l'expression s'est étendue à beaucoup d'autres domaines d'activité spécialisée où l'on fait appel à des consultants : gestion, comptabilité, services linguistiques, etc.

L'expression qui traduit le mieux cette réalité en français est PROVISION, qui signifie essentiellement : «Somme versée à titre d'acompte (à un avocat)<sup>1</sup>.»

L'expression s'intègre bien dans les divers contextes où il y a lieu de l'employer : retenir les services d'un expert-comptable au moyen d'une provision; toucher une provision d'un client, etc.

---

<sup>1</sup> Paul Robert, *Le Petit Robert, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Société du Nouveau Littré, 1978.